



SECTEUR DU THÉÂTRE / COCOF

APPEL À CANDIDATURES 2025-2026

Composition du Comité d'Avis / FONDS D'ACTEURICES

Dans le cadre du règlement de la Commission communautaire française du 27 avril 2017 régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé **Fonds d'acteurs**.

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité d'avis est une instance désignée spécifiquement pour examiner les dossiers de demandes de subvention, dans le cadre du règlement Fonds d'acteurs de la Commission communautaire française. Le Comité émet des avis sur les dossiers déposés avant le 30 avril auprès de l'Administration. Sur base de ces avis, le ou la membre du Collège en charge de la Culture, attribue les subventions aux théâtres et compagnies théâtrales établies en Région bruxelloise.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de **cinq** personnes physiques, nommées par le Collège de la Commission communautaire française pour un mandat de **deux ans**. Fidèle à sa politique d'égalité de genre et des chances, le Collège veille à une répartition équitable entre les candidat-es postulant à ce Comité. Une attention particulière sera donnée aux personnes ayant une activité en Région bruxelloise.

La qualité de membre du Jury est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

La qualité de membre du Jury est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre d'un Parlement ;
- Membre d'un Gouvernement ;
- Membre d'un Cabinet ministériel ;

Ce comité est composé de :

- Deux ou trois représentant-es du secteur théâtral ;
- Deux ou trois représentant-es du secteur de l'enseignement artistique.

Années concernées

- 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

ORGANISATION DU COMITÉ

Ce mandat de deux ans est rémunéré et renouvelable. Il se poursuit jusqu'au remplacement effectif du membre par le Collège de la Commission communautaire française. Ce dernier fixe le montant de la rémunération.

Il est interdit à un·e membre du Comité d'être présent·e à toute délibération relative à un projet pour lequel il ou elle peut avoir un lien matériel direct ou indirect.

Le Comité d'avis se réunit au plus tard à la **fin du mois de mai** de l'année considérée.

DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité dispose d'une autonomie de décision ou d'avis. Il examine les dossiers transmis par l'Administration après la date butoir du 30 avril de l'année civile considérée. Il se réserve le droit d'apprécier la valeur artistique et éthique du projet théâtral.

Le secrétariat du Comité d'avis et la présentation des dossiers sont assurés par la gestionnaire en charge du secteur du théâtre de la Commission communautaire française.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT·E ?

Votre **lettre de motivation** est à envoyer de manière électronique à Emilie DUVIVIER – responsable du secteur du théâtre, cirque et arts de la rue pour la Commission communautaire française - eduvivier@spfb.brussels **avant le 31 décembre 2024**¹.

Cette lettre doit être accompagnée de votre **curriculum vitae**. Il convient également de préciser le poste pour lequel vous postulez (représentant·e du secteur théâtral ou de l'enseignement artistique).

Remarques spécifiques

En vous portant candidat·e, vous vous engagez à :

- Lire l'ensemble des dossiers déposés à la date butoir du 30 avril de l'année considérée ;
- Participer à la séance annuelle du Comité d'avis prévue courant mai (habituellement une après-midi durant la dernière semaine du mois considéré) ;
- Garder la confidentialité des débats et de décisions prises lors de la réunion.

¹ Si à la clôture de l'appel, moins de candidatures que de postes à pourvoir ont été reçues, l'appel est automatiquement prolongé d'un mois. Si à la fin de cette période prolongation, il y a toujours moins de candidatures que de postes à pourvoir l'appel reste ouvert à durée indéterminée. Les candidatures reçues après la désignation des membres du jury par le Collège pourront être conservées en vue de constituer une réserve en cas de démission ou de révocation d'un membre.